

## Avis public

Rosemont  
La Petite-Patrie

Montréal

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance tenue le 4 juin 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous:

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-109**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *La Fête nationale – Grand spectacle au parc Maisonneuve* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve. Cette autorisation est valide du jeudi 21 juin au samedi 23 juin 2012, entre 9 h et 22 h, pour des tests de son, et du dimanche 24 juin 2012, de 9 h à 1 h, le lundi 25 juin 2012, pour ce qui des tests de son, répétitions et spectacles, le tout conformément au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-110**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le parc Maisonneuve, à l'occasion de l'événement « *La Fête nationale – Grand spectacle au parc Maisonneuve* ». Ces autorisations sont valables le dimanche 24 juin 2012, de 11 h à 01 h, le lundi 25 juin 2012, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons non alcoolisées, et, entre le dimanche 24 juin 2012, de 12 h à 0 h 45, le 25 juin 2012, quant à la vente et la consommation de boissons alcoolisées.
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-111**, permettant la fermeture des rues Sherbrooke Est et Viau, ainsi que du boulevard Rosemont, les 24 juin et 25 juin 2012, selon les heures prescrites et les spécifications prévues à ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *La Fête nationale – Grand spectacle au parc Maisonneuve* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-122**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête nationale dans Rosemont-La Petite-Patrie* », qui aura lieu le 23 juin 2012, entre 8 h et 22 h, dans le parc Molson, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-123**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, le 23 juin 2012, entre 12 h et 21 h 45, dans le cadre de l'événement « *Fête nationale dans Rosemont-La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans le parc Molson, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-124**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 22 juin 2012 de 12 h à 16 h 30, le 23 juin 2012, entre 8 h et 24 h et le 24 juin 2012 entre 0 h et 1 h, relativement à l'événement « *L'Autre St-Jean* », qui se tiendra dans le parc du Pélican, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-125**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, le 23 juin 2012, à compter de 16 h, jusqu'au 24 juin 2012, à 0 h 45, à l'occasion de l'événement « *L'Autre St-Jean* », qui se tiendra dans le parc du Pélican, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-126**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Mosaïque des cultures* », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 23 juin 2012, entre 15 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-127**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation le 23 juin 2012, entre 20 h 45 et 21 h 15, sur des segments des rues Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest, Clark et de l'avenue Beaumont, tels que spécifiés à ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Fête nationale Les Baptisés du Jourdain* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-128**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, relativement à l'événement « *Fête nationale Les Baptisés du Jourdain* », qui aura lieu le 24 juin 2012, entre 10 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-129**,

permettant la consommation de boissons alcooliques sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, à l'occasion de l'événement « *Fête nationale Les Baptisés du Jourdain* », qui aura lieu le 24 juin 2012, entre 10 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-130**, permettant la fermeture temporaire de la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont, le 24 juin 2012, entre 10 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « *Fête nationale Les Baptisés du Jourdain* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-131**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 24 juin 2012, entre 9 h et 19 h, relativement à l'événement « *Fête nationale La Maisonnée* », qui se tiendra dans le parc Père-Marquette, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-132**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « *Fête nationale La Maisonnée* », qui se tiendra dans le parc Père-Marquette, le 24 juin 2012, entre 9 h et 19 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-133**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Bélanger, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, relativement à l'événement « *Fête de la paroisse Saint-Édouard* », qui aura lieu le 24 juin 2012, entre 8 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-134**, permettant la fermeture de la rue Bélanger, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, à l'occasion de l'événement « *Fête de la paroisse Saint-Édouard* », qui se tiendra le 24 juin 2012, entre 8 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-135**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans la ruelle située entre la 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, à l'occasion de la tenue de l'événement « *Tournoi de pétanque la Cariole* », qui aura lieu le 24 juin 2012, entre 11 h et 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-136**, permettant la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de pétanque la Cariole* », qui se tiendra le 24 juin 2012, entre 11 h et 19 h, dans la ruelle située entre la 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-137**, permettant la fermeture de la ruelle située entre la 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est, dans le cadre de l'événement « *Tournoi de pétanque la Cariole* », qui se tiendra le 24 juin 2012, entre 11 h et 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-138**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Rendez-vous du cinéma italien* », qui se tiendra dans le parc Dante les mercredis 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 août 2012, entre 16 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-139**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relativement à l'événement « *Projet d'animation* », qui se tiendra entre 9 h 30 et 22 h, le 30 juin 2012, au parc De Gaspé, le 5 juillet 2012, au parc Étienne-Desmarquette, le 7 juillet 2012, au parc Père-Marquette, le 14 juillet 2012, au parc Sainte-Bernadette et le 18 août 2012, au parc Joseph-Paré, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-148**, permettant la fermeture de l'avenue Elsdale, entre les rues Molson et d'Iberville, dans le cadre de l'événement « *L'Autre St-Jean* », qui se tiendra le 23 juin 2012, entre 11 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de, 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 22 juin 2012

Patrick Martel

Secrétaire d'arrondissement substitut